

1  
L  
R  
S

ONT, AINSI QU'IL SUIV, PROCEDE A UNE CESSION DE PARTS SOCIALES

D'AUTRE PART

Dénommée ci-après " LE CESSIONNAIRE "

- La société ALTI-FRANGUI, SAS au capital de 54.240 € dont le siège social est à TOULON (83000) 75 avenue Jean Guiramaud, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULON sous le numéro B 338.156.946, représentée par Monsieur Guillaume Bessudo, en qualité de Directeur Général

D'UNE PART

Dénommés ci-après " LES CEDANTS "

- Madame JOANIN Françoise, née le 6 mai 1950 à TOULON (83), de nationalité française, divorcée non remariée de Monsieur Bessudo Albert suivant jugement de divorce rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULON le 8 Mars 1996, demeurant à TOULON (83000) L'EXCELSIOR A1, 73 Rue Lieutenant Joseph André,  
- Monsieur Bessudo Albert William, né le 26 Novembre 1949 à NICE (06), de nationalité française, divorcé non remarié de Madame JOANIN Françoise suivant jugement de divorce rendu par le Tribunal de Grande Instance de TOULON le 8 Mars 1996, demeurant à TOULON (83000) Le Cap Blanc – 568 G chemin de la Calade,



SCI « PORT LA GALERE »  
75 Rue Jean Guiramaud  
83000 TOULON  
Capital : 1.529,49 Euros  
RCS Toulon 392.622.866

6739

930401

## CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, **LES CEDANTS** associés dans la **SCI PORT LA GALERE** au capital de (1.529,49 Euros), divisé en cent (100) parts de 15,2949 Euros chacune, entièrement libérées portant les numéros de 1 à 100, dont le siège social est à TOULON (83000) 75 avenue Jean Guiramand, cèdent et transportent sous les garanties ordinaires et de droit, au **CESSIONNAIRE** qui accepte, les **cents (100) parts sociales** numérotées de **1 à 100**, qu'ils possèdent respectivement dans la société "**SCI PORT LA GALERE**", à savoir

- **Madame JOANIN Françoise**, cessionnaire de « **1** » part, numérotée « **100** »,
- **Monsieur BESSUDO Albert W.**, cessionnaire de « **99** » parts, numérotées de « **1 à 99** ».

**LE CESSIONNAIRE** sera propriétaire des parts à lui céder à compter de ce jour et aura seul droit aux bénéfices y afférents à compter du même jour. En conséquence, **LES CEDANTS** mettent et subrogent le cessionnaire dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

## PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global et forfaitaire de **51.431 € (CINQUANTE ET UN MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN EUROS)**,

- que **LE CESSIONNAIRE** paye aux **CEDANTS** *pour 51431 €* *PIÙ 1000 JOANIN F*  
*pour 50921 €* *PIÙ BESSUDO AW*
- ce que les **CEDANTS** reconnaissent et donnent, en conséquence, bonne et définitive quittance.

**DONT QUITTANCE,**

## SIGNIFICATION

Conformément aux dispositions légales, un original des présentes sera déposé au siège social, contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt, pour opposabilité à la société « **SCI PORT LA GALERE** » aux soins de la plus diligente des parties.

## MODIFICATION DES STATUTS

Ladite cession donnera lieu aux modifications statutaires.

## AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions légales et statutaires, **LE CESSIONNAIRE** n'étant pas membre de la société, les associés ont déclaré donner leur accord à la cession et agréer **LE CESSIONNAIRE** en qualité d'associé unique lors de l'AGE en date du 5 août 2011

## DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT


Les cédants déclarent que les parts cédées sont représentatives d'apports en numéraire effectués à la société lors de sa constitution le 10 septembre 1993, et précisent, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et que la cession n'entraîne pas dissolution de la société.

Les soussignés affirment, sous les peines prévues par l'article 1837 du Code général des impôts, que la présente cession exprime l'intégralité du prix convenu.

En conséquence, la présente cession portant sur des parts de société à prépondérance immobilière est soumise au droit de 5% sans abattement.

## ORIGINE DE PROPRIETE

Il est précisé ici, en tant que de besoin, que les **CEDANTS** détiennent les parts sociales présentement cédées depuis le 10 septembre 1993, date de la constitution de la société.

4 RT 2 

**DECLARATION DE L'ARTICLE 150 VG.III DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Il résulte des différents calculs effectués par les cédants que la présente cession ne génère aucune plus value imposable et que par conséquent aucune déclaration ne sera effectuée à l'occasion de l'enregistrement du présent texte.

**MENTIONS - PUBLICITE - POUVOIRS**

Mention des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de la signification à la société.

**FRAIS**

Les frais droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige, à la seule exception de ceux afférents aux modifications statutaires qui seront supportés exclusivement par la société « SCI PORT LA GALERE ».

**DOMICILIATION FISCALE DES CEDANTS**

La domiciliation fiscale des cédants est la suivante

*Pour Madame JOANIN Françoise*  
SIP TOULON NORD OUEST

*Pour Monsieur BESSUDO Albert*  
SIP TOULON SUD-EST

Cité Administrative  
20 Place Noel Blache  
83000 TOULON

**FAIT ET PASSE EN AUTANT D'ORIGINAUX QUE DE PARTIES, PLUS DEUX POUR L'ENREGISTREMENT, UN POUR DEPOT A LA SOCIETE ET DEUX POUR LE DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULON**

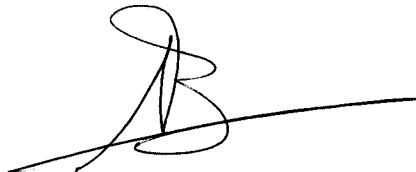
A Toulon, le 29 août 2011

**LES SIGNATURES SUIVENT**

Mme Françoise JOANIN

M. Albert W. BESSUDO

Pour la SAS ALTI-FRANGUI  
M. Guillaume BESSUDO



Enregistré à **SIE DE TOULON NORD EST**  
Le 23/09/2011 Bordereau n°2011/1 622 Case n°6  
Enregistrement 2 572 € Pénalités :  
Total liquidé deux mille cinq cent soixante-douze euros  
Montant reçu deux mille cinq cent soixante-douze euros  
L'Agent

Ext 8768

